



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise le remplacement des enseignes murales d'un établissement sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal d'enseigne		1 enseigne par établissement	7
Superficie maximale des enseignes murales	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-2151	Lorsque l'enseigne est à une distance d'au moins 75 m de toute ligne avant de terrain : 20 m ² . Dans les autres cas, la superficie maximale est de 10 m ²	21,5 m ²

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 6 439 457, 1 205 945, 1 205 949 et 1 205 950 du cadastre du Québec. Il est situé au 4520 du boulevard des Récollets.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002